



## Ordre des infirmiers carte obligatoire

Par **viallon jacky**, le **20/01/2010** à **19:40**

Bonjour,

je suis infirmier diplômé et j'ai cessé mon travail dans un établissement privé lequel ayant arrêté ses activités m' a légalement licencié.

Je suis actuellement sans emploi depuis 4 ans puisque j'ai repris des études universitaires. Or je viens d'apprendre qu'une loi de décembre 2006 nous oblige à remplir un questionnaire pour obtenir la carte de l'ordre des infirmiers tels les médecins.

Cette carte est parait-il exigée des employeurs , le dernier délai pour la solliciter était le 31 decembre 09.

Puis-je sans danger la demander par dérogation ?

Est-elle réellement obligatoire et quand je reprendrai le travail l'employeur éventuel va-t-il être obligé de me la demander ?

Enfin va-t-on me l'accorder après cette longue interruption?

Qu'en pensez-vous ?

Avec mes vifs remerciements

Par **jeetendra**, le **20/01/2010** à **22:39**

Bonsoir, prenez contact avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires, l'Ordre des Infirmiers de votre Département, ils vous renseigneront efficacement à ce sujet, bonne soirée à vous.